

tous contribuent sur la même base. Comparez ces risques aux tableaux de mortalité des sociétés d'assurance. L'assuré ne sait pas jusqu'à quel âge il vivra, l'assureur non plus. Tous les deux prennent un risque. Il est certain, cependant, que les compagnies d'assurance n'ont jamais fait de pertes. Je voudrais que les marins des petits vaisseaux reçoivent cette protection au taux le plus raisonnable possible. Si la chose est nécessaire pour rendre le plan financièrement viable, qu'on mette tous les vaisseaux dans la même catégorie et qu'on prélève une contribution qui rapportera des recettes suffisantes.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis que les petits vaisseaux doivent payer autant que les gros?

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Oui, en proportion de leur tonnage.

Le PRÉSIDENT: Comme nous pouvons être appelés à formuler une recommandation sur ce point, voudriez-vous avoir l'obligeance de vous expliquer clairement sur ce point?

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Je veux dire une contribution uniforme basée sur le tonnage ou sur le nombre d'hommes, mais non une cotisation de tant par vaisseau.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais. Vous n'êtes pas en faveur d'une cotisation uniforme pour tous les vaisseaux, même si un vaisseau n'a que deux marins pour équipage. Comme vous habitez le littoral de la Nouvelle-Écosse, vous ne devez pas être en faveur de cette cotisation uniforme.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Non.

M. FULFORD: Est-ce que les marins n'ont droit à ces avantages gratuits que lorsqu'ils sont de service? Par exemple, si un vaisseau de pêche est inactif pendant une partie de la saison et qu'un membre de son équipage tombe malade, celui-ci peut-il bénéficier des services médicaux gratuits ou n'en peut-il bénéficier que lorsqu'il est de service?

Le TÉMOIN: Seulement quand il est de service.

M. FRASER: Et seulement après l'atterrissage, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le droit aux services gratuits commence quand le vaisseau atterrit.

M. FRASER: Oui, l'homme doit être malade au moment où le vaisseau entre au port.

Le TÉMOIN: Si un homme tombe malade à bord et que le vaisseau aborde à un autre port, cet homme peut être débarqué et traité.

M. FRASER: Mais il ne peut être traité qu'après l'atterrissage à un port de mer ou dans le Saint-Laurent.

Le TÉMOIN: L'atterrissage doit avoir lieu dans les endroits spécifiés par la loi.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Cela soulève un autre point. Au cours de la discussion, nous avons fait des comparaisons avec d'autres plans d'assurance. Si un homme travaille pendant six mois sur un vaisseau qui a payé sa contribution pour l'année et que cet homme tombe malade alors qu'il n'est pas de service, il n'a pas droit aux bénéfices, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): En ce cas, il n'est pas juste de comparer ce plan avec des plans où les assurés bénéficient n'importe où et n'importe quand des avantages convenus.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet, messieurs?